

AUGMENTATION DE CAPITAL

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 4 mars 2009

Il est rendu compte, conformément aux articles L225-129-5 et R225-116 du code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain avec faculté de subdélégation, suivant la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 en application de l'article L225-129-2 du code de commerce, en vue de procéder à l'augmentation du capital social.

I Augmentation de capital par attribution gratuite de bons de souscription d'actions

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé le 19 février 2009 de procéder à une augmentation de capital en numéraire, prime d'émission incluse, d'un montant global de 1 512 240 968 euros, par création et émission de 108 017 212 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 4 euros chacune, dans les conditions ci-dessous décrites.

Ces actions nouvelles sont émises au prix de 14 euros chacune, soit avec une prime d'émission unitaire d'un montant de 10 euros. Les actions nouvelles doivent être libérées en espèces en totalité à la souscription.

Le Conseil d'administration a fixé la décote de l'action par rapport au cours moyen pondéré du même jour, à 49,56 %, en fonction de la volatilité récente de l'action et des discussions avec les banques garantes de l'opération.

L'augmentation de capital est offerte au public en France, en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suisse, du 23 février 2009 au 6 mars 2009 inclus, et sous forme de placements privés hors de ces pays.

Il est attribué gratuitement à chaque actionnaire un bon de souscription d'actions (BSA) négociable par action détenue, soit autant de BSA que d'actions composant le capital social au 20 février 2009, à savoir 382 571 985 BSA.¹ 7 BSA donnent droit à souscrire 2 actions nouvelles au prix de 14 euros chacune. Les BSA ne peuvent être exercés qu'à concurrence d'un nombre entier d'actions (2 ou un multiple de ce chiffre). Les BSA ont été cotés à compter du 23 février 2009.

Les BSA qui ne sont pas exercés le dernier jour, le 6 mars 2009, sont automatiquement rachetés en application de l'article L228-102 du code de commerce

¹ Dont 4 511 742 BSA relatifs aux actions auto-détenues qui seront automatiquement annulés.

par la Compagnie de Saint-Gobain agissant en qualité de commissionnaire. Les garants de l'augmentation de capital exerceront l'intégralité des BSA rachetés, de telle manière que l'augmentation de capital s'élève à 1 512 240 968 euros correspondant à 108 017 212 actions.

Les titulaires d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Compagnie de Saint-Gobain qui pouvaient exercer leur droit jusqu'au 1^{er} mars 2009, n'ont pas fait usage de ce droit.

Les 108 017 212 actions nouvelles sont créées jouissance 1^{er} janvier 2008. Elles sont immédiatement assimilables aux actions anciennes, jouissent des mêmes droits, y compris à toutes les distributions décidées par la Compagnie de Saint-Gobain, et sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées à compter de leur émission, le 23 mars 2009.

Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris, le 23 mars 2009. Elles seront également admises sur les bourses de Francfort, Londres, Zurich, Amsterdam, et Bruxelles.

Les frais inhérents à cette augmentation de capital et supportés par la Compagnie de Saint-Gobain seront imputés sur la prime d'émission.

II Modification corrélative des statuts

Le Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain agissant sur délégation du Conseil d'administration du 19 février 2009 constatera à l'issue de l'opération qu'il résulte de la création de ces 108 017 212 actions nouvelles une augmentation de 432 068 848 euros du capital social et procédera en conséquence à la modification corrélative de l'article 6 alinéa 2 des statuts ainsi qu'il suit :

« Le capital social est actuellement fixé à 1 962 356 788 euros (un milliard neuf-cent-soixante-deux millions trois-cent-cinquante-six-mille-sept-cent-quatre-vingt-huit euros). Il est divisé en 490 589 197 actions au nominal de quatre euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

III Incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2008) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (%)

Avant exercice des BSA	Après exercice des BSA
1%	0,78%

IV Incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action Saint-Gobain (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2008 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2008 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2008) est la suivante :

Quote-part des capitaux propres (euros)

Avant exercice des BSA	Après exercice des BSA
37,75	32,37

V Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne pondérée par les volumes² des vingt séances de bourse précédant la décision d'augmentation de capital prise par le Conseil d'administration le 19 février 2009 est la suivante :

Avant exercice des BSA	Après exercice des BSA
28,58 €	25,34 €

Les Commissaires aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG Audit, Département de KPMG SA, ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital au regard de la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007, conformité indiquée dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités prévues à l'article R225-116 du code de commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social, et seront portés à leur connaissance lors de la prochaine Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

² Cours moyen pondéré par les volumes des vingt séances de bourse précédant la décision d'augmentation de capital (Conseil d'administration du 19 février 2009), c'est-à-dire du 23 janvier au 19 février 2009 inclus.